



Unsa
le **Service Public**
au **coeur**

**Agents contractuels
de la Fonction publique :**
ce que l'UNSA a obtenu

UNSA Fonction publique
21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET cedex
Tél. 01 48 18 88 29 - Fax. 01 48 18 88 95
uff@unsa.org - www.unsa-fp.org

UNSA
Fonction Publique

Pour les contractuels

L'Unsa s'engage

L'UNSA Fonction publique a signé l'accord du 31 mars 2011 sécurisant les parcours professionnels des personnels contractuels des trois versants de la Fonction publique.

Un accord qui améliore votre situation

- **AMÉLIORATION DES GARANTIES** individuelles et collectives pour tous les agents contractuels .
- **RÉDUCTION DE LA PRÉCARITÉ** grâce à une titularisation massive ou à défaut une transformation des CDD en CDI.

La méthode UNSA

À l'UNSA Fonction publique, notre engagement pour l'amélioration des conditions de vie professionnelle s'inscrit dans une véritable continuité d'action.

Grâce à la signature des accords Jacob en 2006, l'UNSA Fonction publique avait obtenu de véritables mesures de protection et de représentation pour les contractuels (garantie en terme de fin de contrat, droit à la formation, amélioration de la rémunération...). Depuis, l'UNSA n'a cessé de demander la réouverture de négociations.

De véritables avancées

En signant l'accord, l'UNSA Fonction publique a obtenu un dispositif ambitieux, concret, d'application immédiate.

L'UNSA Fonction publique continue son action de défense et d'amélioration de la situation de tous les agents de la fonction publique, quels que soient leur statut, leur catégorie, leur lieu d'affectation...

L'UNSA Fonction publique participe activement au Conseil d'administration de l'Ircantec, régime obligatoire de retraite complémentaire des contractuels de la Fonction publique.

Sur le terrain, nos fédérations et syndicats sont à vos côtés et à votre écoute pour s'assurer de la mise en place de cet accord au profit de tous.

Les raisons d'une signature

Par son action déterminée, l'UNSA a réussi à faire évoluer positivement la proposition initiale du gouvernement.

Même si ce protocole d'accord issu des négociations reste un compromis, il comporte incontestablement des avancées concrètes pour près de 800 000 contractuels. Il permet ainsi d'engranger pour les collègues concernés des avantages conséquents.

Les exigences de l'UNSA

- l'application de l'accord

dans les 3 versants de la Fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière)

- la priorité donnée à l'accès à la titularisation

- une diversité des voies d'accès à la titularisation (étalée sur 4 ans) : concours réservés ou examens professionnalisés, recrutements sans concours réservés pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C.

- la transformation de CDD en CDI

- une clarification juridique des cas de recours aux contractuels.

- un renforcement des droits collectifs et garanties individuelles des agents contractuels.

- En plus du dispositif général qui va s'appliquer dès la publication de la loi, **une réflexion spécifique sur l'outre-mer va s'ouvrir.**

**La signature UNSA, n'est pas un chèque en blanc !!!
L'UNSA sera vigilante et veillera à la mise en œuvre effective et rapide du dispositif et de sa déclinaison par tous les employeurs publics.**

CE QUE CHANGE L'ACCORD DU 31 MARS

Les agents sous contrat pourront bénéficier d'une **titularisation** sous certaines conditions.

Les conditions de titularisation

1° - Être agent contractuel en CDI à la date de publication de la loi, sauf si vous êtes recruté sur des emplois qui, du fait de leurs caractéristiques, sont soustraits, par la loi, à la règle de l'occupation par des fonctionnaires.

ou

2° - Être agent contractuel en CDD justifiant, pour l'inscription au concours réservé ou à l'examen professionnel, d'une ancienneté de service effectif d'au moins 4 années sur une période de référence de 6 ans, dont deux années au moins réalisées avant le 31 mars 2011.

Autres situations

- Les agents à temps non complet pourront accéder au dispositif sous certaines conditions liées à la quotité de temps travaillé et à l'ancienneté.
- Les agents occupant un emploi correspondant au premier grade de la catégorie C accessible sans concours, bénéficieront d'un recrutement sans concours spécialement ouvert pour devenir titulaire.

Les formes de la titularisation

Des voies d'accès professionnalisées à l'emploi titulaire seront spécialement ouvertes pendant quatre ans. En s'appuyant sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), ces voies d'accès auront pour objet d'apprécier votre expérience professionnelle. Hormis le cas des professions réglementées, la condition de diplôme ne sera pas exigée.

Les conditions de reclassement des lauréats de ces concours spécifiques seront alignées sur les règles applicables aux contractuels lauréats des concours de droit commun (reprise possible d'une partie d'ancienneté).

Si vous ne souhaitez pas accéder au dispositif de titularisation, vous pourrez, naturellement, rester sous contrat.



Votre CDD immédiatement transformé en CDI

Dans l'attente de la mise en place du dispositif de titularisation, votre contrat sera transformé automatiquement en CDI, à la date de publication de la loi (échéance prévue automne 2011), si, à cette date :

- 1°** - vous assurez des fonctions correspondant à un besoin permanent,
- 2°** - auprès du même département ministériel ou du même établissement public pour la Fonction publique de l'Etat, ou du même employeur pour les Fonctions publiques territoriale et hospitalière,
- 3°** - depuis au moins 6 ans, éventuellement de manière discontinue (cette ancienneté pouvant être appréciée sur une durée de référence de 8 ans).

Autres dispositions

- Si vous êtes âgé d'au moins 55 ans à la date de publication de la loi, vous bénéficierez d'une transformation automatique de votre contrat en CDI dès lors que vous avez au moins 3 ans de services auprès de votre employeur à cette même date sur une période de référence de 4 ans.

- Si vous avez changé d'employeur à l'occasion d'une fusion ou d'une réorganisation de services, d'un changement de périmètre ministériel, d'un transfert d'activités entre deux collectivités publiques ou, si, bien que rémunérés par des employeurs successifs, vous êtes sur le même emploi permanent, vous conserverez le bénéfice de l'ancienneté acquise auprès du précédent employeur en vue de la transformation automatique de votre CDD en CDI à la date de publication de la loi.

Un protocole qui améliore vos droits individuels et vos garanties

Garanties collectives

Les agents contractuels, électeurs et éligibles aux élections professionnelles pourront siéger dans les instances communes avec les agents titulaires. Vous pourrez désormais dialoguer et défendre vos droits (recrutement, rémunération, conditions d'emploi...) dans le cadre des Comités Techniques.

Droits individuels

L'administration doit désormais élaborer des contrats-types, et votre employeur sera tenu de se mettre en conformité avec ceux-ci, au plus tard lors du renouvellement de votre contrat. Les motifs de licenciement seront précisés, les règles relatives au délai de prévenance et les voies de recours seront améliorées.

Entretien professionnel et droit à la formation

Tous les agents recrutés pour un besoin permanent pourront bénéficier d'un entretien professionnel annuel. Celui-ci est généralisé au bénéfice de tous les agents titulaires d'un contrat d'une durée supérieure à un an et non plus réservé aux seuls agents en CDI.

Cet entretien permettra d'échanger avec les agents sur leurs besoins en formation (préparation aux concours d'accès à l'emploi titulaire...).

Une information obligatoire sera faite sur les nouveaux outils de formation (DIF (Droit Individuel à la Formation), bilan de compétence, prise en compte de la RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'expérience Professionnelle), période de professionnalisation...).

Une amélioration de la rémunération

La prise en compte de critères objectifs et harmonisés entre les 3 versants de la fonction publique va permettre de clarifier la détermination des composantes de la rémunération (qualification requise pour le poste, ancienneté de service, nature des fonctions exercées, manière de servir...).

La rémunération des personnels recrutés pour des besoins saisonniers feront l'objet d'une attention particulière.

Nous avons aussi obtenu :

- l'ouverture immédiate d'une étude sur la mise en place d'une indemnité de fin de contrat
- une meilleure protection des femmes enceintes ou en congé maternité
- des prestations d'action sociale et de la protection sociale complémentaire dans les mêmes conditions que les titulaires.

L'UNSA CONTINUE À REVENDIQUER POUR LES CONTRACTUELS

- ***pour clarifier et renforcer le cadre juridique*** des recrutements de contractuels, les modalités de renouvellement et fins de contrat (dont des précisions sur les clauses substantielles de modifications des contrats, les délais de prévenance, les motifs de licenciement et les voies de recours).

- ***pour améliorer les droits individuels et collectifs*** notamment le droit à la formation, le droit aux prestations d'action sociale et de protection sociale...

Chaque employeur devra établir un état des lieux des personnels éligibles au dispositif de titularisation et ouvrir la concertation avec les organisations syndicales sur les modalités d'application du dispositif.

Avec l'UNSA, continuer à agir...

Avec ce protocole, l'action syndicale de l'UNSA ne s'arrête pas.

L'UNSA Fonction publique travaillera notamment à la meilleure sécurisation possible des parcours professionnels des agents contractuels.

L'UNSA reste mobilisée

- ***action sociale, création et financement d'une indemnité de fin de contrat,***
 - ***bilan de rémunération des contractuels***
- et bilan du fonctionnement des commissions consultatives paritaires dans la fonction publique d'Etat,***
- ***suivi national des mesures issues du protocole d'accord.***

Pour les contractuels, le syndicat c'est l'UNSA

CONTACT

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS **autonomes**





c'est notre détermination à proposer, à négocier, à agir pour que les évolutions de la Fonction publique soient porteuses d'améliorations pour les agents et pour le service rendu au public.



c'est notre obstination à combattre toutes les réformes qui abiment, qui privatisent, qui rabotent les missions de service public. C'est notre refus absolu de voir remis en cause ce qui constitue le ciment de notre société.



c'est une action quotidienne auprès des agents titulaires et contractuels de la Fonction publique pour défendre et améliorer leurs conditions de travail, leurs rémunérations, leurs parcours professionnels, leurs formations.

le **20** octobre
je vote
pour les listes
UNSA



LE SERVICE PUBLIC AU CŒUR
Plus qu'un slogan, c'est notre engagement !

